

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-178

Je donne avis que le conseil de la Ville de Saint-Félicien a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2026, le règlement suivant :

NUMÉRO 26-178

RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

Je donne également avis que le règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Administration municipale.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 6^e jour de mai 2026.

François Delisle
Directeur général

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 14 mai 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, FRANÇOIS DELISLE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-178 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 14^E JOUR DE MAI 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 14 MAI 2026.

FRANÇOIS DELISLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL